

Posté le 20 mai 2020

Info GDSA-29

n° 2020 - 2

Les années se suivent et ne se ressemblent pas, l'actualité du moment en est témoin.

Du côté des abeilles, l'hiver ne se serait à priori pas trop mal passé. Pas pour toutes les ruches peut-être ! Si le varroa, d'une façon ou d'une autre mais avec des médicaments avec AMM, est réduit au minimum avant la période d'hivernage, il semblerait que les colonies aient beaucoup plus de chances d'arriver sans encombre au printemps suivant. A la sortie de l'hiver il y a eu quelques cas de mortalités suite à des absences de traitements. Quelques cas de ruches orphelines ont aussi été également signalés. Et bien sûr il y a toujours quelques cas de mortalités inexplicables. A ce sujet en plus des contacts que vous pouvez avoir avec le GDSA, l'OMAA (l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements des abeilles) peut vous aider à comprendre ces causes de mortalités. Cette organisation à votre disposition est toujours active en 2020 et, en cas de mortalités massives ou de dépopulations lentes, vous ne devriez pas hésiter à la contacter !

Quoiqu'il en soit une formation sanitaire adéquate en apiculture est indispensable en sachant que la surveillance, les soins aux colonies doivent être constants. Le GDSA 29 vous conseille donc d'être formé pour avoir la meilleure prophylaxie possible lorsque vous vous occupez de vos abeilles. A ce sujet, tous les stages dispensés par le GDSA sont à ce jour annulés en raison de l'épidémie du coronavirus, nous espérons les reprendre au plus tôt.

L'assemblée générale annuelle programmée le 14 mars a dû également subir le même sort. Lors de cette journée il était prévu principalement le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier, le renouvellement du bureau et également diverses interventions. Les diverses interventions et le renouvellement du bureau sont reportés à une date ultérieure, peut être que celui-ci pourra se faire lors de l'université d'automne si elle a lieu. Pour pallier ce défaut d'assemblée générale un compte rendu du projet associatif de 2019 peut être synthétisé ci-après. Dans ce courrier vous trouverez également votre bon de commande de produits anti-varroas pour le traitement de fin de saison, avec les informations nécessaires ainsi que les modalités de commande et d'expédition.

Compte rendu du projet associatif 2019

Rapport moral :

La bonne gestion du sanitaire apicole ne pouvant se faire que par une prophylaxie adaptée de l'ensemble des apiculteurs d'un territoire, le but de notre association le GDSA-29 peut être résumé en 4 actions principales :

- Vulgariser les connaissances apicoles et diffuser les informations utiles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel.
- Aider les adhérents par tous les moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles.
- Favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles.
- Sauvegarder les intérêts des adhérents.

En retour les adhérents ont également quelques actions à réaliser :

- déclarer au groupement et aux services vétérinaires toutes les ruches peuplées qu'ils possèdent.
- déclarer au responsable local toutes les maladies réputées contagieuses dont sont atteintes les ruches dès qu'elles sont constatées.

- faciliter dans toute la mesure de leurs moyens, les inspections ou opérations que les représentants des services vétérinaires ou TSA jugeront utiles d'effectuer dans leurs ruchers.

Pour réaliser nos objectifs, voici les moyens utilisés :

- La communication par le biais de courriers postaux, par mail, par téléphone et sans oublier le site Web du GDSA-29.
- Les formations par les stages dispensés dans les locaux du LEP du Nivot et au rucher école, les réunions délocalisées.
- La vulgarisation de sujets sanitaires ou généraux lors de l'assemblée générale et de l'université d'automne ou par des revues apicoles (abonnement à l'adhésion).
- La gestion d'un PSE (Programme sanitaire d'élevage) qui est issu d'un agrément de vente de produits pharmaceutiques pour le traitement de la varroase. Cet agrément renouvelable tous les cinq ans, délivré par l'administration permet au GDSA de fournir les adhérents en produits antivarroa).
- La possibilité d'assurer l'activité apicole et les ruches (contrat Groupama).

Le fonctionnement de l'association passe d'une part, par une gestion financière qui doit être équilibrée chaque année, et d'autre part par la participation des bénévoles qui font vivre ses différentes activités. Il faut pas mal de monde pour gérer l'administratif (GDSA, Section apicole de GDS Bretagne, FNOSAD, Administration, etc.), les stages, les distributions de médicaments, les différents événements, la gestion du rucher école, les visites PSE par les TSA. J'adresse un grand merci à toutes ces personnes sans qui rien ne serait possible. Si vous souhaitez également nous aider, vous pouvez nous contacter soit par téléphone soit par le formulaire de contact sur le site du GDSA 29.

Rapport d'activités 2019

L'année a commencé par la saisie, courant janvier, des adhésions et au final nous avons recensé 969 adhérents pour 17 306 ruches. (En 2018 il y avait 935 adhérents pour 16 000 ruches.) 571 apiculteurs ont assuré leurs ruches. L'assemblée générale 2019 a eu lieu le 2 mars et rassemblé 146 participants. A cette occasion nous vous avons proposé un achat de cire, de plateaux aérés, de tiroir pour ces plateaux, de pièges à frelons avec appâts.

Le conseil d'administration qui a participé à cinq CA au cours de l'année 2019 est composé de :

Bureau : Président : André Lozac'h ; Vice-président : Michel Résibois ;
Trésorier : Bruno Paugam ; Trésorier adjoint : Gilbert Piednoir ;
Secrétaire : Frank Singhoff; Secrétaire adjoint : Thomas Blandin

Membres : Geneviève Arzul, Anne Borry, Sébastien Carré, Gwendal Danse, Yves Layec, Dénéza Maguer

Membres de droit : Agnès Ménage (vétérinaire), 1 représentant de la DDPP 29

Invités aux réunions du CA : Hervé Péron, Joël Blaize, Gérard Brenaut, Emile Hascoet, Claude Soubrouillard

Représentants du GDSA-29 à GDS-Bretagne : André Lozac'h, Gwendal Danse, Michel Résibois

Représentant à la Commission apicole au GIE : Gwendal Danse

Les trois représentants dédiés à la section apicole de GDS-Bretagne ont également assisté à plusieurs CA de la section apicole de GDS où les sujets centraux étaient la régionalisation du PSE, l'harmonisation des ruchers école, l'harmonisation des choix de traitements varroas en Bretagne, la formation TSA, le Plan varroa, une journée compteur varroa, etc.

Les sources des différentes communications que le GDSA-29 a pu vous faire parvenir en 2019, par mail ou autres moyens, ont été données par la FNOSAD, le GDS, la DGAL, le SRAL, le GTV, l'EID Atlantique, différentes littératures, etc.

Le calendrier des envois par la poste était : en Février, Invitation à l'AG + infos ; en Mai, commande de produits antivarroa + infos ; en septembre, Invitation à l'université d'automne + infos, en Décembre, Adhésions + Infos.

Le rucher école a été géré et entretenu pour les besoins des stagiaires. Merci à toutes les personnes qui s'en occupent.

Concernant les stages, en 2019 il y a eu :

- La journée découverte (un peu plus de 100 personnes)
- Les 3 journées d'initiation (80 personnes)
- Les 4 jours de sanitaire, perfectionnement (35 personnes)
- Les 2 jours d'élevage de reine (25 personnes)
- La journée stage Varroa, formation en bio (30 personnes)

Concernant les commandes de médicaments contre le varroa, elles n'ont pu être délivrées que le 5 août, suite à un problème d'approvisionnement d'un fournisseur. Sur les 969 adhérents, 812 ont commandé des produits pour 13 433 ruches. 768 apiculteurs ont choisi l'Apivar et 44 apiculteurs les autres produits proposés.

Constat sur les bons de commandes et les dépositaires : Les bons de commandes que vous nous renvoyez nécessitent d'être remplis correctement et signés. (La gestion du PSE nous impose cette signature). Sans signature nous devons vous recontacter et cela représente un travail supplémentaire.

Si vous avez choisi de vous déplacer chez un dépositaire, respectez la date prévue. Le dépositaire s'est rendu disponible ce jour-là, pas les quinze jours à suivre. Si vous avez un doute choisissez la poste.

Le GDSA a proposé 4 personnes à la formation de TSA (Technicien sanitaire apicole), formation de 7 jours. Ces 4 personnes ont satisfait au QCM final et ont complété l'équipe du GDSA-29 qui compte ainsi 19 TSA pour 2019.

190 visites PSE ont été réalisées en 2019. Ces visites ont mis à jour de nombreux cas de loque américaine qui ont été signalés à l'administration. Il est à noter que la DDPP a réellement mis les moyens pour appliquer la réglementation dans les secteurs déclarés. Le bilan est très positif du point de vue de cette gestion effectuée par les vétérinaires mandatés. Les secteurs concernés sont réputés plus « propres » à l'issue de ces opérations, ce qui va dans le bon sens pour l'apiculture. Il en ressort tout de même que la formation en sanitaire apicole est fondamentale et que chaque apiculteur devrait remettre à jour ses connaissances de temps en temps.

Le GDSA a participé à quelques réunions pour OMAA, service que vous pouvez aussi appeler lorsque vous constatez des mortalités ou des affaiblissements de vos colonies d'abeilles. En 2019 il y a eu 198 déclarations pour la Bretagne dont 75 pour le Finistère. Sur les 198 il y a 31 cas de mortalités massives aiguës et 26 cas de maladies contagieuses (DS1).

Aethina Tumida le petit coléoptère des ruches qui contamine la Calabre en Italie nous a (à priori) laissé tranquille en 2019 mais la surveillance est toujours de mise en 2020. Soyez attentif lors de l'ouverture de vos ruches.

Le 16 novembre 2019 s'est tenue l'université d'automne suivie par 200 personnes. Le conférencier, Etienne Bruneau a été apprécié. Actuellement, il n'est pas facile de prévoir si l'UA 2020 pourra avoir lieu mais nous pouvons espérer qu'à cette époque le coronavirus ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Le GDSA a participé à 5 réunions délocalisées en 2019 : Fouesnant, Briec, Esquibien, Chateauneuf-du-Faou, Guilers. Le thème de ces rencontres est variable, il y a souvent une introduction sur le GDSA 29, la réglementation, un récapitulatif des maladies apicoles, sur les prédateurs, etc. Si vous êtes intéressé par l'organisation de ce type de réunion dans votre secteur contactez-nous.

Le GDSA s'était abonné en 2019 à un logiciel de gestion de rucher « beepartner » accessible aux adhérents pour 5€. Vu le peu de personnes qui se sont montrées intéressées, l'abonnement n'a pas été reconduit en 2020.

(André Lozac'h)

Rapport financier 2019 (exercice comptable allant du 1er janvier au 31 décembre 2019),

En tant que trésorier de l'association, je devais, lors de l'Assemblée Générale du 14 mars, vous présenter le rapport financier détaillé de l'année 2019 ainsi que le budget prévisionnel 2020. Je vais, en quelques lignes, vous apporter les éléments principaux fidèles à la comptabilité. (Vous pouvez bien sûr me contacter si vous souhaitez des précisions ou des compléments d'information).

Les dépenses s'élèvent à 153 386,50€.

Elles se composent pour moitié de la mise à disposition de Produits vétérinaires, l'autre moitié comprenant les frais de fournitures administratives, les frais postaux, les différentes assurances, vos abonnements aux revues apicoles, les frais d'organisation de nos manifestations (stages, Université d'automne, Assemblée Générale, actions sanitaires, réunions délocalisées), les adhésions aux différentes structures apicoles (FNOSAD, GDS Bretagne GIE), l'achat groupé des matériels (cire, plateaux...) et bien sûr les frais d'application du Plan Sanitaire d'Elevage (paiement vétérinaire-conseil, indemnités et formation des Techniciens Sanitaires Apicoles).

Les recettes représentent 153 925,98€.

Les recettes proviennent de vos cotisations adhérents, du paiement de vos prestations (traitement anti varroas, abonnements aux revues, assurance de vos ruches, matériels), de vos participations aux différentes manifestations (UA, AG), des stages au rucher-école et éventuellement de recettes exceptionnelles.

Les disponibilités de l'association s'élèvent à 43 288,37€. (Compte chèques 1 460,48€ et Livret d'épargne 41 827,89€).

Ce fonds de trésorerie est nécessaire au printemps pour l'avance financière des commandes de produits anti-varroas.

Notre association présente un résultat positif de 539,48€ au 31 décembre 2019, correspondant à la différence entre nos dépenses et nos recettes.

Le contrôle des comptes par au moins deux adhérents du GDSA n'a pas été réalisé du fait du confinement.

Budget prévisionnel de l'association

En 2019, le rucher-école a permis de dégager plus de 3900 € de recettes exceptionnelles. Cet apport plus un équilibrage sur le prix des médicaments a évité un déficit des comptes 2019 du GDSA. Afin de maintenir des finances équilibrées, le GDSA va proposer d'augmenter d'un euro la cotisation de base (passant de 16 à 17 euros) dès 2021.

(Bruno Paugam, trésorier)

Renouvellement du conseil d'administration

Le CA est composé de 12 membres élus pour 3 ans avec un renouvellement par tiers chaque année. Cette année il y avait donc 4 sortants dont 3 qui se représentaient. Suite aux différentes publicités parues, 2 personnes s'étaient portées volontaires. Nous nous avisons donc à vous proposer une liste au vote le 14 mars. Mais vous connaissez l'actualité et même aujourd'hui étant « déconfinés », nous ne pouvons pas encore faire de prévision pour un prochain rassemblement de 150 personnes. Nous pourrions cependant vous proposer ce vote lors de l'université d'automne qui se tiendrait éventuellement en novembre.

Suite à ce compte rendu rapide des activités du GDSA 29, si vous avez des interrogations ou des remarques, vous pouvez nous contacter soit à l'adresse gdsa29@apibreizh.fr soit par téléphone au 06 76 57 23 09 pour André Lozac'h (président) ou au 07 85 86 56 40 pour Bruno Paugam (trésorier).

(André Lozac'h)

1 STAGES AU RUCHER ECOLE DU NIVOT – JOURNEE RECOLTE DE MIEL 2020

De nouveau, cette année de nombreuses personnes, qui voulaient découvrir l'apiculture ou renforcer leurs connaissances, s'étaient inscrites aux différents stages (Initiation de 3,5 jours, Sanitaire de 4 Jours, Elevage de reines 2 jours). Le coronavirus en a décidé autrement et il a fallu annuler nos prestations. On peut espérer que la journée **RECOLTE DE MIEL** prévue **le 22 août 2020 à partir de 13 h 30 au rucher école du Nivot**, puisse avoir lieu. On y passera en revue les thèmes suivants : Récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. L'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Il n'y a pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter si possible votre tenue d'apiculteur (propre). Il y aura quelques tenues disponibles à prêter si besoin.

Les dates de stage pour 2021 seront diffusées fin novembre sur le site internet : gdsa29.apibreizh.fr
N'hésitez pas à renforcer vos connaissances !!!

2 UNIVERSITE D'AUTOMNE 2020

L'université d'automne, la XXIIème, pourrait avoir lieu vers mi-novembre.

3 LE VARROA ENCORE, LE VARROA TOUJOURS ??

Depuis près de 30 ans en Finistère, il est là, familier, mais impitoyable : *Varroa destructor* !

Un oubli de traitement, des médicaments mal positionnés, un temps d'application inadapté, et ce fléau investit la colonie, l'épuise et l'anéantit.

Ne baissons pas la garde contre le varroa car lui reste implacable !

Et avant de cibler d'autres causes, assurez-vous que votre lutte contre Varroa est efficace !

Observez vos colonies, mesurez le taux de varroas avec des plaques placées sous le plancher grillagé, ouvrez des cellules de mâles pour traquer la présence de varroas, utilisez des moyens de lutte biotechnique comme la destruction du couvain de mâles...

Peut-on trouver une parade ?

- Les souches d'abeilles résistantes aux varroas : des recherches sont en cours, mais à ce jour il n'y a pas de solution durable.
- les traitements, conventionnels ou biologiques : ils sont utilisés en général par les apiculteurs. Il est conseillé de traiter tout un rucher en simultané.

Et quoi qu'il en soit, si vous vous sentez démuni devant une invasion du parasite, demandez conseil aux techniciens du GDSA29, ils vous proposeront la solution adaptée.

(Michel Résibois)

4 DEPISTAGE DU VARROA

Avez-vous évalué le taux d'infestation du varroa dans vos ruches ?

C'est facile à faire, et on peut le faire à tout moment tout au long de l'année en évaluant les chutes de *Varroas* journalières. Il suffit de placer un lange graissé (une plaque offset ou autre, une plaque blanche Nicot...), sous le plancher aéré de la ruche. **Il est important de graisser le lange** car tous les *Varroas* qui tombent ne sont pas morts et sans graisse les vivants s'échappent. Le niveau d'infestation de *Varroa* est alors sous-estimé. Le retirer au bout de 48 heures. Bien regarder ce qui est tombé du nid à couvain.

La période la plus importante pour réaliser ces comptages est le début de l'hiver. Il faut attendre au minimum 2 semaines après le traitement de fin d'été. S'il y a plus de 1 varroa par jour, de fin décembre à début janvier (période de rupture de ponte de la reine) vous devriez faire un traitement à l'Apibioxal© ou au Varromed©.

Mais il est également très intéressant de s'assurer que le niveau d'infestation n'est pas trop élevé au printemps de façon à aborder sereinement la saison. S'il y a plus de 6 *Varroas* par jour en mars, avril, il y a plusieurs options possibles :

- Mettre en place en rive de couvain un cadre avec une amorce de cire (ou un cadre de hausse avec sa cire gaufrée). Les abeilles vont faire (en dessous de la cire gaufrée) des grandes cellules dans lesquelles la reine va pondre des faux-bourçons qui vont attirer les *Varroas*. **Retirer ce couvain de mâles au bout de 2 semaines** (3 semaines maximum). Les *Varroas* allant se reproduire préférentiellement dans les cellules de mâles, en éliminant ce couvain de mâles on diminue significativement le niveau d'infestation.
- Mettre en place un traitement anti-varroa approprié **mais uniquement en l'absence de hausses**.
- A partir d'avril, si la colonie a plus de 6 cadres de couvain, vous pouvez faire des divisions de façon à diviser la population de *Varroa* entre les deux colonies. De plus, la rupture de ponte dans la colonie orpheline permettra de ralentir significativement le développement de la population de *Varroas*.

5 PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) et COMMANDE D'ANTI-VARROAS

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien,
- Un vétérinaire suite à une visite de rucher,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Elevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil dans lequel chaque apiculteur doit être visité par un Technicien Sanitaire d'Elevage tous les 5 ans.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocedés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage.

Le **Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2018 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Agnès Ménage. Associé au PSE du GDSA-29, 19 TSA (Technicien apicole sanitaire) réalisent les visites règlementaires prévues au PSE. Réservez-leur le meilleur accueil. Une formation de TSA était prévue en avril, elle a dû être annulée. Elle sera sans doute reconduite en 2021. Si vous êtes intéressé pour devenir TSA, n'hésitez pas à nous contacter.

6 LES MEDICAMENTS ANTI-VARROAS PROPOSES EN 2020

Traitez contre le *Varroa* aussitôt après la récolte d'été, au plus tard le 15 août. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

L'objectif est de diminuer au maximum la pression de *Varroa* avant la naissance des abeilles d'hiver pendant les mois de septembre et octobre. Ces abeilles, qui vont vivre plusieurs mois de façon à passer l'hiver et assurer le redémarrage de la colonie au printemps, ont des corps gras beaucoup plus importants que les abeilles d'été. Or le varroa se nourrit de ces corps gras, donc un niveau d'infestation trop important diminue la durée de vie de ces abeilles, mettant ainsi en péril la survie hivernale de la colonie. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles.

Nous vous proposons cette année les 4 produits suivants : l'Apistan®, l'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, et le Varromed®.

Suivant la gestion de votre rucher, vous serez amené à utiliser un seul ou plusieurs produits.

L'Apistan® est un médicament vétérinaire à base de tau-fluvalinate, à utiliser dans le cadre de la lutte contre le varroa. C'est un traitement de contact, les lanières doivent être mises en place dans le couvain, et retirées au bout de 8 semaines. L'usage de ce médicament dans la gamme des produits conventionnels est rendu nécessaire une fois tous les cinq ans pour tenter de contrer la résistance du varroa à l'amtiraze. L'excellente efficacité de ce médicament à ses débuts a un peu décliné et peut varier selon les colonies (souches de varroas). Il sera donc nécessaire de vérifier le nombre de varroas résiduels en fin d'année et de prévoir éventuellement un traitement complémentaire. (apibioxal® ou varromed®).

Le GDSA 29 ne pratiquant qu'une commande globale par an il vous est conseillé de prévoir d'avance ce traitement complémentaire.

L'Apilife-Var®, l'Api-bioxal® et le Varromed® peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements ont des efficacités très variables selon leurs conditions d'utilisation et n'ont pas de rémanence. Leur utilisation impose donc une vérification systématique de leur efficacité et un suivi régulier des éventuelles ré-infestations par ces comptages de chutes naturelles.

L'Apilife-Var® est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement **1 plaquette** par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), **chaque semaine pendant 3 à 4 semaines**. La température extérieure lors de son application doit être obligatoirement entre 20 et 25°C.

L'**Api-bioxal**® est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. Son efficacité est de 99% hors couvain, c'est pourquoi il est majoritairement utilisé en traitement complémentaire en décembre et janvier. Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le **Varromed**® est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme principes actifs de l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement est principalement conseillé au printemps comme traitement complémentaire lors d'infestation trop importante.

7 TARIFS - MODALITES DE LA COMMANDE ANTI-VARROA 2020

Vous avez le choix entre deux solutions :

Soit prendre à votre charge le **port** des médicaments que vous commandez,
Soit vous déplacer chez un **dépositaire** de la liste jointe.

Compte tenu du prix d'achat des produits, du nombre d'apiculteurs, du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

- **23,40 € TTC l'étui de 10 lanières d'APISTAN® (un étui pour 5 ruches).**
- **3,70 € TTC le sachet d'APILIFE-VAR® (2 sachets pour 1 ruche).**
- **18,40 € TTC le sachet d'API-BIOXAL®35 (pour 10 ruches).**
- **81,70 € TTC le sachet d'API-BIOXAL®175 (pour 50 ruches).**
- **118 € TTC le sachet d'API-BIOXAL®350 (pour 100 ruches).**
- **24,15 € TTC le flacon de VARROMED® (pour 5 ruches).**

Cette année les apiculteurs assujettis à la TVA pourront la récupérer.

Il faut être adhérent et à jour de sa cotisation 2020 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaims que vous conserverez peut-être). Vous recevrez une ordonnance avec vos produits, que vous devez conserver dans votre registre d'élevage pendant 5 ans. Les commandes doivent être individuelles.

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apistan®, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,50\text{€} = 4,50\text{€}$.

Nous ne pouvons pas diviser les paquets, puisqu'il nous est interdit de reconditionner.

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement, par chèque à l'ordre du GDSA.-29 pour les non assujettis ou à l'ordre du GDS Bretagne pour les assujettis à la TVA, **par retour du courrier et impérativement AVANT le 10 JUIN 2020**, à l'adresse suivante :

GDSA-29 - chez André LOZACH
20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS

8 LE MOT DU VETERINAIRE-CONSEIL

Cette année on m'impose une alternance de traitement en ne me proposant aucun traitement à base d'ameprazine, et si j'en profitais pour passer aux traitements dits « bio » ?

C'est une bonne idée, mais je voulais juste vous rappeler **qu'il est impossible, sans prendre des risques conséquents, de simplement se dire que l'on va remplacer le traitement conventionnel par un traitement « bio ».**

En effet, les produits conventionnels ont une efficacité à peu près stable et surtout une rémanence puisqu'on laisse les lanières en place 8 à 12 semaines. Ceci permet de limiter toute ré-infestation avant la mise en hivernage puisqu'une pose au 15 août permet un retrait entre le 15 octobre et le 15 décembre.

Au contraire, les traitements « bio » sont des traitements « flash ». Le plus rémanent serait l'Apilife Var© puisque son application 4 fois à une semaine d'intervalle permet d'atteindre 1 mois de traitement, ceci ne nous amène qu'au 15 septembre, les abeilles vont rester actives pendant encore de longues semaines avant d'entrer en hivernage et il a été montré que jusqu'à 70 varroas par jours pouvaient rentrer dans une ruche ! Si l'on pense à l'objectif des 50 varroas par ruche à l'entrée en hivernage, ça peut faire peur... De plus, ces traitements ont des efficacités qui peuvent être très variables en fonction des conditions météo (en particulier de la température), des ruchers et même des colonies, il sera donc indispensable de vérifier leur efficacité !

Si vous souhaitez quand même sauter le pas (et c'est tout à votre honneur), **il est encore temps de mettre en place un suivi du niveau d'infestation dans vos ruchers et surtout de réaliser 3 fois dans la saison du piégeage de Varroa dans le couvain de mâle car cette technique permet de diminuer la population de Varroa jusqu'à 50 %. Vous n'oublierez pas de faire un comptage avant traitement et un autre 15 jours après la fin du traitement pour évaluer son efficacité. Enfin, un dernier comptage en décembre permettra de déceler les éventuelles ré-infestations et traiter si besoin à l'Api-bioxal©.**

En cas de problème tout au long de cette démarche, n'hésitez pas à nous contacter, nous pourrions vous accompagner.

(Agnès Ménage)

9 TESTS D'EFFICACITE – COMPTAGE APRES LE TRAITEMENT POUR LA FNOSAD

Il vous sera fourni au moment du traitement les produits nécessaires aux tests d'efficacité pour ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier, et par avance ceux qui le feront cette année.

Il faudra tester l'efficacité des produits suivants ayant une A.M.M. : APIVAR®, APITRAZ®, APISTAN®, APIGUARD® et OXYBEE® avec engagement de la reine.

Si vous êtes volontaire pour ces tests, vous trouverez en pièce jointe un document à compléter et à nous transmettre avec votre bon de commande de médicaments antivarroas.

10 FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est bien présent ce printemps, vous en avez sans doute piégé autour de vos ruchers ! Cela suffira-t-il ? Il est probable que suivant les secteurs la situation sera encore délicate cette année. **Il sera important pour les apiculteurs de surveiller leurs ruches et d'agir en cas d'attaque. Piéger dans vos ruchers pour limiter la pression et vous serez peut être contraint de déplacer les ruches après la récolte.**

11 PRET DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 2 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels (un jeu dans le Nord-Finistère et l'autre dans le Sud-Finistère. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 300 €). Contacts :

	Finistère-Nord	Finistère-Sud
Chaudière à cire	06 70 44 97 77	06 28 47 61 33
Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	06 76 57 23 09	06 28 47 61 33

12 AETHINA TUMIDA

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours sous surveillance dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France. Soyez vigilants pour découvrir ce nouvel intrus dans vos ruches, lors de vos visites !

Protocole de piégeage : https://www.anses.fr/fr/system/files/Protocole_Pieges_AethinaVF_LNR-Sante-Abeilles_15-04-24.pdf

Aethina tumida est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).

13 OMAA - Tél : 02 44 84 68 84 (7J/7) - Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles) vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{re} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Lorsqu'il y a suspicion de loque américaine, un vétérinaire mandaté par la DDPP est missionné pour aller inspecter le rucher suspect et réaliser des prélèvements. Dès ce contact, en plus du listing d'apiculteurs déclarés, le vétérinaire demande à l'apiculteur concerné s'il connaît d'autres ruchers dans le secteur et commence l'enquête épidémiologique. En cas de résultats positifs en loque américaine la DDPP prend un APDI (arrêté préfectoral portant déclaration d'infection) sur le rucher, en listant les apiculteurs dans un rayon de 3 Kms. Les apiculteurs seront contactés par la suite par un vétérinaire mandaté pour une vérification de l'état des ruchers dans ces 3 Kms.

La suspicion de loque américaine est gérée suivant l'arrêté du 23 décembre 2009 du code rural qui établit les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles.

Si vous recevez une demande de visite dans ce cadre, il ne faut pas la confondre avec la visite PSE du GDSA qui elle répond l'article L5143-7 du Code de la santé publique. Dans le premier cas c'est un vétérinaire mandaté par la DDPP qui visite, dans le second cas un TSA et ou la vétérinaire conseil du GDSA.

Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE du FINISTERE

Chez André LOZAC'H
20 Rue Jacques Brel
29820 GUILERS

Tél 06 76 57 23 09

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
Complément d'adresse : _____
Code postal et commune : _____

BON DE COMMANDE ANTI-VARROA 2020

Au moment de votre adhésion au GDSA-29, vous avez déclaré **«Nombre de ruches» ruche(s)**
et vous avez réglé votre cotisation, soit **«GDSA 2020» €**.

Le GDSA ne peut vous vendre des médicaments, qu'au prorata, des colonies déclarées à l'adhésion.

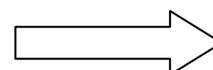
Toutefois, si le nombre de vos colonies a augmenté depuis votre adhésion 2020, Vous pouvez régulariser votre cotisation par un **ajout de la cotisation supplémentaire au coût des produits anti-varroa.**

Les apiculteurs professionnels inscrits à la MSA (plus de 50 ruches) pourront récupérer la TVA sur l'achat des médicaments. Dans ce cas le chèque devra être libellé à l'ordre du GDS Bretagne.

Rappel du barème de cotisations :

de 1 à 50 colonies :	16 € + 0,50 € par ruche	de 101 à 300 colonies :	36 € + 0,20 € par ruche
de 51 à 100 colonies :	26 € + 0,30 € par ruche	+ de 300 colonies :	66 € + 0,10 € par ruche

(*) Exemple : Lors de votre adhésion au GDSA29, vous avez adhéré pour 4 ruches, la cotisation était donc de : $16 € + (0.5 € \times 4) = 18 €$
Si maintenant vous avez 6 ruches, vous régularisez ($2 \times 0.50€ = 1 €$)



ATTENTION : le 10 juin est la date limite de réception des commandes.
Passée cette date, aucune commande ne sera honorée.

VOS COORDONNEES :

Nom & Prénom	N° Apiculteur	
Adresse complète _____ _____ _____	Tél fixe	
	Tél portable	
	Mail	
Numéro de TVA intracommunautaire :		

Nombre de ruches déclarées à l'adhésion	
---	--

COMMANDE DE PRODUITS ANTI VARROA :

Nombre de colonies à traiter (à remplir obligatoirement)	
--	--

+	Nombre de colonies	cotisation	
Régularisation de cotisation (*voir P.1)			= €

+	Nombre d'étui(s) ou sachet(s) ou flacon(s)	Prix par étui, sachet ou flacon	TOTAL
	APISTAN (1 étui pour 5 ruches)	x 23,40 €	= €
	APILIFE-VAR (2 sachets pour 1 ruche)	x 3,70 €	= €
	APIBIOXAL 35 (1 sachet pour 10 ruches)	x 18,40 €	= €
	APIBIOXAL 175 (pour 50 ruches)	x 81,70 €	= €
	APIBIOXAL 350 (pour 100 ruches)	x 118,00 €	= €
	VARROMED (1 flacon pour 5 ruches)	x 24,15 €	= €

+	Vous choisissez la livraison par la poste, calculez le coût à l'aide du tableau ci-après :	Frais d'envoi :	€
----------	--	-----------------	---

MONTANT TOTAL A PAYER	€
------------------------------	---

Vous choisissez de vous déplacer chez un dépositaire pour un retrait impératif le 4 juillet 2020	Nom du dépositaire :	
---	----------------------	--

BON DE COMMANDE ET CHEQUE A EXPEDIER A : GDSA 29 - chez André LOZACH 20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS

Pour les assujettis à la TVA : chèque à l'ordre de GDS Bretagne / **Pour les non assujettis :** GDSA 29

<p><u>Adhésion au PSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> J'ai pris connaissance du PSE (voir courrier joint) et j'accepte de m'y conformer, L'acceptation du PSE entraîne l'accord pour visite du vétérinaire conseil ou d'un TSA, J'accepte que la livraison se fasse par transporteur, envoi postal ou chez un dépositaire. 	<p>A : Le :</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE OBLIGATOIRE</p>
---	---

G.D.S.A.-29

Chez André LOZAC'H – 20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS – tél 06 76 57 23 09

JE RECOPIE ma commande d'anti-varroa 2020 :

Ce document est à conserver dans le registre d'élevage

Apiculteur : NOM :	PRENOM :
Numéro d'apiculteur :	Nombre de colonies à traiter :

Engagement au respect du PSE : <ul style="list-style-type: none">• J'ai pris connaissance du PSE (voir ci-contre) et accepte de m'y conformer• J'accepte que la livraison se fasse par envoi postal, transporteur, ou chez un dépositaire• L'acceptation du PSE entraîne l'accord pour visite du vétérinaire conseil ou d'un TSA	A Le SIGNATURE OBLIGATOIRE
---	---

Médicaments anti-varroa	Nombre	Prix unitaire	total
APISTAN® (1 étui pour 5 ruches)		23,40 €	€
APILIFE-VAR® (2sachets pour 1 ruche)		3,70€	€
APIBIOXAL®35 (1 sachet pour 10 ruches)		18,40 €	€
APIBIOXAL® 175 (pour 50 ruches)		81,70 €	€
APIBIOXAL®350 (pour 100 ruches)		118 €	€
VARROMED® (1 flacon pour 5 ruches)		24,15 €	€
ENVOI POSTAL			€
		TOTAL	€

J'ai choisi un dépositaire pour recevoir ma commande de médicaments :

Nom, prénom : adresse :

N° de téléphone :

Chèque à l'ordre du GDSA-29 ou GDS Bretagne

Numéro du chèque :

Commande effectuée le :

Les ordonnances sont à conserver dans le registre d'élevage.

Le médicament sera utilisé et conservé suivant la prescription.

Le PSE est à consulter au verso

LE PROGRAMME SANITAIRE D'ÉLEVAGE du GDSA- 29 (Période 2018 – 2023)

Le programme sanitaire d'élevage (PSE) a pour objet la lutte contre la varroose, maladie des abeilles domestiques, due à un acarien « *varroa destructor* ». La lutte organisée et systématique contre ce parasite doit se généraliser afin de limiter les risques de recontamination et de maintenir la prévalence du parasite à un niveau le plus faible possible compatible avec la survie des colonies.

Le PSE du GDSA détermine les actions prophylactiques à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences de l'infestation par varroa. Le suivi du PSE et la gestion des médicaments vétérinaires sont assurés par le vétérinaire du groupement. Les médicaments proposés dans ce bon de commande sont préconisés par le vétérinaire conseil.

Le PSE prévoit une visite des apiculteurs adhérents au PSE sur une période de 5 ans.

CALENDRIER DU PSE

1. Visite de Printemps (février-avril)

- Tests de contrôle de présence de varroas.
- Traitement si le seuil d'infestation estimé ne permettrait pas à la colonie d'abeilles de survivre.

2. Pendant la saison apicole (mars-septembre)

- Contrôler la présence de varroas sur les abeilles ou dans le couvain, en particulier dans le couvain de mâles
- Pose éventuelle de cadre à mâles pour suppression après operculation et avant naissance des mâles.
- Mesures préventives sur les essaims présumés porteurs de varroas.

3. Immédiatement après la récolte (août-septembre)

- Traitement anti-varroa.

4. Fin de saison, visite d'automne (septembre-novembre)

- Enlever les inserts ou barquettes anti-varroa à la fin du traitement.
- Contrôle d'efficacité des produits utilisés. En effet il est à craindre soit une moins bonne efficacité de la spécialité utilisée, soit l'apparition d'une résistance du varroa au produit actif utilisé. Les cas de perte d'efficacité observés seront signalés au GDSA-29 et au vétérinaire-conseil qui fera le cas échéant un rapport auprès du centre de pharmacovigilance de la région.

5. Courant décembre (hors couvain)

- Eventuel traitement complémentaire.

LIVRAISON DES PRODUITS ANTI VARROAS : 2 POSSIBILITES

- **ENVOI POSTAL** : Le prix à rajouter aux médicaments. Calculez le prix avec le **tableau A**.
- **CHEZ UN DEPOSITAIRE** : Vous pouvez vous déplacer chez un dépositaire le **4 juillet au matin**. Choisissez votre dépositaire dans le **tableau B**.

- Votre commande vous sera remise en main propre contre signature chez un dépositaire.
- Il est possible de demander à quelqu'un de prendre votre colis chez un dépositaire : cette personne devra être munie d'une procuration sur papier libre, signée par vous-même.

Exemple :

Je soussigné « Nom /Prénom » autorise « Nom/ Prénom » à prendre à ma place ma commande de traitement antivarroa délivrée ce jour par le GDSA-29 chez « Nom /Prénom du dépositaire ».

Date

Signature

TABLEAU A :

Calcul du poids du colis et tarif colissimo

1 étui APISTAN	150 grammes
1 sachet APILIFE-VAR	30 grammes
1 sachet API-BIOXAL 35	50 grammes
API-BIOXAL 175	150 grammes
API-BIOXAL 350	300 grammes
1 flacon VARROMED	750 grammes

Tarif colissimo	
Jusqu'à 250g	4.95€
Jusqu'à 500g	6.35€
Jusqu'à 750g	7.25€
Jusqu'à 1kg	7.95€
Jusqu'à 2kg	8.95€
Jusqu'à 5kg	13.75€
Jusqu'à 10kg	20.05 €
Jusqu'à 30kg	28.55 €

Calculez le poids de vos produits pour connaître le prix de votre port par colissimo à reporter sur le bon de commande d'anti-varroas.

Exemple : Vous avez commandé 1 Apistan, 3 Apilife-var, 1 Apibioxal.

Calcul du poids = 150 +30+30+30+50 = 320 grammes. Le poids fait moins de 500 grammes,

Le prix à payer est 6.35€ que vous devez reporter sur la feuille de commande.

TABLEAU B :

Choix du dépositaire chez qui retirer vos produits : **impérativement le 4 juillet 2020 au matin**

1	ABHERVE	Jean	29800 SAINT-URBAIN	100 Résidence De Kerdostin	06 02 33 24 44
2	ARZUL	Geneviève	29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Parkou Laez Kerguernou Nevez	06 30 77 59 42
3	GALLIEN	Mickaël	29620 PLOUEGAT-GUERAND	4 Résidence Du Fouenou	06 98 88 02 43
4	GIRARD	Patrice	29246 POULLAOUEN	Kervoanec	06 84 87 21 94
5	HASCOET	Emile	29150 CAST	30 Rue Saint Gildas	07 80 36 37 80
6	LOZAC'H	André	29820 GUILERS	20 Rue Jacques Brel	06 76 57 23 09
7	MAGUER	Deneza	29410 PLOUNEOUR-MENEZ	Penn Kerleon Ar Guilleg	02 98 78 08 90
8	PIEDNOIR	Gilbert	29000 QUIMPER	117 Route De Brest	06 28 47 61 33
9	THOUVENOT	Michel	29233 CLEDER	Vren Vian	06 62 08 29 94
10	MENAGE	Agnès	29390 SCAER	6 ter rue Jean Jaurès Cabinet Vétérinaire	02 98 59 41 03
11	BORRY	Anne	29300 ARZANO	Lieu-dit Kervohot	06 73 67 11 58
12	HELARY	Rolland	29600 PLOURIN-LES -MORLAIX	Le Guilly	06 21 48 97 02
13	GUEGUEN	Jean Malo	29160 LANVEOC	Kerhontenan	06 19 41 45 63